

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT / CIRCULATION

Le Maire de la Commune de Pont-l'Évêque,

VU la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

VU le Code Pénal, et notamment son article R.610-5,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété,

CONSIDÉRANT la cérémonie commémorative organisée le lundi 11 novembre 2024 par la Commune de Pont-l'Évêque,

CONSIDÉRANT qu'il convient en conséquence de prendre, pour des raisons d'ordre et de sécurité, les mesures nécessaires tendant à réglementer la circulation, le stationnement des véhicules et d'en informer les riverains.

ARRÊTE

Article 1 : Afin de permettre la cérémonie commémorative du lundi 11 novembre 2024 à partir de 10h00, la circulation de tous véhicules, à l'exception des véhicules de secours, de police et de service sera momentanément interrompue rue Saint Michel le temps du passage du cortège.

Le cortège partira du parking de la Mairie, 58 rue Saint Michel pour rejoindre le Monument aux Morts, place Maréchal Foch en empruntant les rues suivantes :

- Rue Saint Michel ;
- Place Jean Bureau ;
- Rue Ménars ;
- Place Maréchal Foch - Monument aux morts.

Le dispositif de sécurité du cortège sera assuré par la Police Municipale avec la participation de la Gendarmerie.

Article 2 : Pour le bon déroulement de cette cérémonie commémorative, le stationnement sur une partie de la place Maréchal Foch sera réglementé. En effet, six places de stationnement face au Monument aux Morts, seront interdites à tous véhicules.

L'allée Saint Michel sera réservée pour permettre le stationnement des portes drapeaux.

Article 3 : En raison de l'organisation de cette cérémonie, le placier du marché hebdomadaire devra déplacer, si nécessaire, le(s) commerçant(s) impacté(s) par cette modification le lundi 11 novembre 2024 au sein de la zone du marché habituelle. Exceptionnellement une extension est accordée place Jean Bureau sur les places de stationnement entre le n°8 et le n°16.

Article 4 : Pour le bon déroulement du marché hebdomadaire et l'installation des exposants, le stationnement place Jean Bureau entre le n°8 et le n°16 sera interdit à tous véhicules.

Article 5 : La disposition des barrières et la signalisation seront assurées par les services de la Commune de Pont-l'Évêque.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation. Tout stationnement de véhicule interdit aux termes du présent arrêté sera considéré comme gênant et verbalisé au titre de l'article R.417.10 du Code de la Route. Une Mise en fourrière du véhicule gênant pourra alors être effectuée aux frais du contrevenant.

Article 7 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services de la mairie de Pont-l'Évêque, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Pont-l'Évêque, M. le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Pont-l'Évêque, Mme la Directrice des Services Techniques de Pont-l'Évêque sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et dont ampliation sera transmise à :

- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-l'Évêque ;
- Le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale ;
- Le Capitaine des sapeurs-pompiers de Pont-l'Évêque ;
- La Directrice des Services Techniques ;
- Le groupe Géraud.

Fait à Pont-l'Évêque, le 29/10/2024.

Le Maire,
Yves DESHAYES

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRE DE PONT-L'ÉVÊQUE" at the top and "(CALVADOS)" at the bottom, with a central emblem. The signature is a cursive script that starts with a large 'Y' and extends across the stamp.